

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

### REUNION DU 23/04/2024 – PV N°34

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Claude RICHARD, Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

### CORRESPONDANCE

**FC POLLESTRES** du 22/04/24, informant que le match D4 P/A du 28/04 se jouera à 11h00 en ouverture d'une rencontre de R2 Féminines. Pris note.

**FC CERET** : du 22/04/24, demandant à jouer le match D1 du 28/04 CERET / SP PERPIGNAN NORD 2 à 16h00. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne son consentement.

**FC BRIOLET** : du 23/04/24, informant que les finales du district de l'Aude U13 et U17 ont lieu lors de journées de championnats territoires organisées par le district des P-O. En ce qui concerne les U13 T aucun match ne sera remis après la dernière journée (01/06), idem pour les U17 T (dernière journée le 05/05) et ce, pour des raisons d'Ethique Sportive.

### DESCENTE DE R3

**Extrait de la réunion de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions du 27/02/24 :**

#### Forfait sur place

USEPMM : à FC Corbières Méditerranée, Régional 3 Groupe C (**deuxième forfait**) le 24.02.24

Attendu que l'article 104 des règlements généraux de la L.F.O. stipule que :

*“Une équipe sera déclarée forfait général, pour les équipes (hors compétitions féminines) Séniors Libres, Futsal et Football-Entreprise à compter du deuxième forfait.*



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

(...) Par exception, aux alinéas précédents, si le forfait général intervient lors de la phase Retour du groupe concerné (l'ensemble des rencontres de la phase Aller de toutes les équipes ayant été joué),

**- L'équipe intéressée descendra de deux divisions à l'issue de la saison ;**

- Les points marqués contre elle, lors de la Phase Aller, seront maintenus, étant entendu que ceux de la Phase Retour sont annulés (...).

Une équipe forfait général devra verser l'indemnité kilométrique totale à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé en début de saison par le Comité Directeur de la Ligue."

• La CRGC Section Séniors :

Enregistre **le forfait général de l'USEPMM II en régional 3** avec maintien des points des matches aller, les résultats des matches retour de l'équipe concernée sont annulés.

► **Remet l'équipe à la disposition du district des P-O (DÉPARTEMENTAL 2).**

## RAPPEL EPREUVES OFFICIELLES

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

Article 2- Les clubs classes «premier et second» du DEPARTEMENTAL 2 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 1. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 3

Article 3 -Toute descente ou montée supplémentaire de la série supérieure se répercutera sur les séries inférieures du District.

IMPORTANT



- **L'USEPMM II intégrant le Championnats D2 pour la saison 2024 / 2025, le club classé 11<sup>ème</sup> de D2 à l'issue de la saison 2023/2024 descendra en D3.**

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3

Article 6 - Les clubs classés « premier et second » du DEPARTEMENTAL 3 accèdent automatiquement en DEPARTEMENTAL 2. Le club classé 12ème descend automatiquement en DEPARTEMENTAL 4

IMPORTANT



- **De même, pour le CHAMPIONNAT D3 2024/2025 le club classé 11<sup>ème</sup> de D3 à l'issue de la saison 2023/2024 descendra en D4.**

## RETOUR COMMISSION DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX

• Vu la décision de la Commission Règlements & Contentieux donnant le match D1 du 07/04/24 N°26377867 FC CERET 1 / FC LE SOLER 1 à rejouer. Pris note.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## FINALE D4

La Finale D4 pour déterminer le Champion du Roussillon, se déroulera le Dimanche 12 mai 2024, par tirage au sort de la Poule Recevante (Poule A ou Poule B).

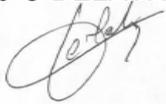
- Tirage le mardi 30/04/24 à 16h30.

## AMENDES

**FC LATOUR BAS ELNE : 100€** - Forfait d'équipe match D3 du 21/04 ASJ BAS VERNET / FC LATOUR BAS ELNE. Conformément à l'article 39 des épreuves officielles, les frais de déplacement des quatre officiels désignés sont à la charge du club FC LATOUR BAS ELNE.

**FC BANYULS SUR MER : 100€** - Forfait d'équipe match D4 P/A du 21/04 FC ILLE NEFIACH / FC BANYULS SUR MER. Conformément à l'article 39 des épreuves officielles, les frais de déplacement des deux officiels désignés sont à la charge du club FC BANYULS SUR MER.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ

